



« MARCHÉ DE NOËL DE VENSAT 2024 »

RÈGLEMENT STANDS EXPOSANTS

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

La Mairie de Vensat est l'organisatrice du Marché de Noël.

Le présent règlement détermine les conditions de participation à ce Marché de Noël qui se tiendra le dimanche 8 décembre 2024 à la salle des fêtes de Vensat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Marché de Noël est ouvert aux créateurs, artistes libres, artisans, commerçants et aux associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...)

La Mairie de Vensat se réserve le droit de ne pas accepter certaines demandes de participation.

Toute demande de participation doit être faite auprès de la Mairie de Vensat via un formulaire disponible en mairie ou bien en ligne sur le site www.mairie-vensat.fr. Ce formulaire doit être complété avec les pièces suivantes :

- ☐ Pour les créateurs, artistes libres, artisans et commerçants : une photocopie de la carte d'artiste ou d'artisan ou le n°RCS ou extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés.
- ☐ Pour les associations : la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité du président de l'association à la préfecture et la date de création.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE ET ORGANISATION DES STANDS

Un emplacement sera attribué à chaque exposant selon un plan d'implantation défini par la Mairie de Vensat. Les places peuvent être attribuées à l'intérieur ou à l'extérieur.

L'ouverture du marché au public se fera le dimanche 08 décembre 2024, de 14h à 19h. L'installation des stands est autorisée à partir du samedi 07 décembre 14h (sous réserve de prise de contact au préalable) et doit être achevée lors de l'ouverture des portes. Aucun véhicule ne devra plus stationner sur le parking au moment de l'ouverture au public.

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché. L'enlèvement des stands sera autorisé uniquement à partir de 19h, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges ou multiprises, sous réserve de respecter les normes de sécurité.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La Mairie de Vensat ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourrent ou font encourir à des tiers.

